

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 425/21

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire) ;

Considérant la nécessité de déplacer le marché au regard de la phase 3 des travaux effectués par NOREADE,

**MARCHE DEPLACES LES DIMANCHE ET MARDI DURANT PHASE 3 DES TRAVAUX
DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2021 INCLUS**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les marchés du dimanche et du mardi auront lieu rue Aristide Briand jusqu'à l'intersection rue Aristide Briand / rue de Fontenoy, ainsi que sur le parking rue de Fontenoy, du 15 septembre au 15 octobre 2021 inclus, en raison des travaux dans la rue Voltaire.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Aristide Briand jusqu'à l'intersection rue Aristide Briand / rue de Fontenoy ainsi que sur le parking rue de Fontenoy, les dimanches et mardi de 06h00 à 14h00, afin de permettre l'installation des commerçants et de faciliter le nettoyage par les services techniques de la ville de Cysoing.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement irrégulier sera considéré comme gênant. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 6 septembre 2021

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 6 septembre 2021

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

